

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 2023-1249
REMBOURSABLE PAR TOUS LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DESSERVIS
PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil tenue le lundi 12 juin 2023, le conseil a adopté le règlement d'emprunt N° 2023-1249 décrétant la réfection des services municipaux et voirie, ajout d'un puisard, la réfection de l'aqueduc et de l'égout de la ruelle Forget et Richard (entre Charlebois et Iberville) - PRIMEAU pour un montant de 340 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 340 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

Le règlement N° 2023-1249 a été approuvé par les personnes habiles à voter le 6 juillet 2023 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 25 juillet 2023.

Le règlement N° 2023-1249 entre en vigueur le 9 août 2023, jour de sa publication, et est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 1^{er} jour du mois d'août 2023
et publié le 9 août 2023



Myriam Coderre, greffière adjointe et cheffe du contentieux